



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 12 novembre 2025

Nombre de délégués
En exercice : **21**
Présents : **14**
Excusés : **7**

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le 
ID : 039-253900633-20251112-12112025_6BS-DE

Convocation : **5 novembre 2025**
Date affichage : **21 novembre 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du SICTOM de la Zone de Dole à BREVANS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Christian LAGALICE, Michel BENESSIANO, Dominique DEWALLY, Alain DEBIOLT, Jean-Noël GARNIER, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Mathieu VADANT ; Mesdames Pierrette BUSSIÈRE, Séverine CALINON, Maryline MIRAT.

Etaient excusés / absents : Messieurs Jean TERY, Stéphane CHAMPANHET, Philippe DEGAY, Christophe DUGOIS, Jacques LAGNIEN, Marc SCHMIEDER ; Madame Aurélie CHANCENOTTE.

Secrétaire de Séance : Madame Maryline MIRAT.

Délibération n° 12112025-6bs

OBJET : Soutien exceptionnel à COOP'AGIR – INTERFRINGUE dans le cadre de la collecte des textiles en PAV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical dans sa séance du 16 septembre 2020 portant sur les délégations accordées au Président et au Bureau Syndical,

Le Président EXPOSE :

Depuis de très nombreux mois, le collecteur des textiles Coop'Agir est confronté à de graves difficultés :
- Pas d'exutoire pour les textiles.

Malgré cette crise, Coop'Agir a maintenu les collectes et avec des performances de captation très élevées 7kgs / an / hbt.

Depuis fin 2024, le SICTOM de la zone loue un espace de stockage supplémentaire à destination de Coop'Agir.

Aujourd'hui, la situation financière de Coop'Agir est fort inquiétante (hausse des coûts de collecte en lien avec une production de déchets textiles en forte hausse, pas de recettes associées aux textiles triés ou non triés évacués).

Considérant le partenariat engagé par le SICTOM avec COOP'AGIR – INTERFRINGUE pour la collecte de textile par le dépôt de conteneurs dans les déchèteries et sur le territoire du SICTOM de la Zone de Dole.

Le Président propose de verser à COOP'AGIR un soutien exceptionnel de 50 000 €.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le soutien exceptionnel à COOP'AGIR – INTERFRINGUE dans le cadre de la collecte des textiles en PAV,
- ✓ **AUTORISE** le Président à verser un soutien financier exceptionnel dans le cadre de la collecte des textiles en PAV de 50 000 €.



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 039-253900633-20251112-12112025_6BS-DE



**CONVENTION
SOUTIEN EXCEPTIONNEL DU SICTOM de la zone de Dole
à l'association Coop'Agir**

ENTRE

Le SICTOM de la Zone de DOLE, 22 Allée du Bois – 39100 BREVANS, représenté par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

ET

L'Association COOP'AGIR – INTERFRINGUE (chantier d'insertion), 15 avenue de Landon – 39100 DOLE, représentée par Madame Danièle BAVOUX agissant en qualité de Présidente

Préambule

Dans le cadre d'une convention de partenariat, qui sera proposé en renouvellement au 1^{er} janvier 2026, le SICTOM de la zone de Dole confie à Coop'Agir la collecte des TLC via un réseau de bornes sur l'ensemble du territoire concerné.

Depuis plus de 2 ans, Coop'Agir est confronté à des difficultés financières importantes en lien avec la crise nationale des textiles : hausse des productions de textiles, saturation des exutoires préexistants, reprise des textiles triés et non triés sans contre partie financière ou payante. Malgré ce contexte indépendant de Coop'Agir, la collecte a toujours été maintenue et les performances ont évolué en lien avec les productions de déchets (plus de 7kgs par an et par habitant), évitant ainsi la destruction des textiles avec des impacts environnemental et financier négatifs.

Pour palier à ces difficultés, le SICTOM prend en charge un espace de stockage supplémentaire, et ce depuis novembre 2024. Si, certes ce dispositif permet de gérer les surstocks, il ne permet pas de palier aux difficultés financières précitées.

Au regard de la crise textile nationale et des difficultés financières actuelles de Coop'Agir (compte administratif 2024 et prévisionnel du compte administratif 2025), le SICTOM a décidé d'octroyer un soutien exceptionnel de 50 000€ à Coop'Agir.

Il convient de préciser que ce soutien exceptionnel a vocation à maintenir les collectes et à permettre le réemploi et le recyclage des TLC, en lien avec les objectifs de prévention en matière de gestion des déchets.

Néanmoins, par ce soutien financier, le SICTOM se substitue aux obligations afférentes à l'éco organisme Refashion (cf la délibération prise par le SICTOM sur le sujet lors du bureau du 1^{er} octobre 2025).

Ainsi, si l'écoorganisme venait à répondre à ses obligations de prise en charge des coûts de collecte ou si d'autres formes de soutien de quelque nature qu'il s'agisse étaient versées à Coop'Agir (au titre de l'année 2025) permettant un rétablissement de la situation financière de la structure, les parties conviendraient des modalités de remboursement au SICTOM de ce soutien exceptionnel

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention concerne un soutien exceptionnel de 50 000€ versé par le SICTOM de la zone de Dole à Coop'Agir compte-tenu de la crise nationale des textiles et de ses conséquences financières pour Coop'Agir et au titre de l'année 2025.

Ce soutien a vocation à maintenir les collectes des TLC, leurs réemplois et recyclages sur le territoire.

Article 2 – Modalités de ce soutien exceptionnel

Ce soutien exceptionnel de 50 000€ sera versé à Coop'Agir au titre de l'année 2025 par le SICTOM.

Considérant que par ce soutien exceptionnel indispensable au maintien des activités de Coop'Agir, et par voie de conséquence au maintien du réemploi et recyclage des TLC, le SICTOM se substitue aux obligations afférentes à l'écoorganisme Refashion, il est convenu entre les 2 parties qu'en cas de versement d'un soutien de la part de REFASHION au titre de l'année 2025, de quelque nature qu'il soit à Coop'Agir, et qui permettrait à ce dernier de rétablir sa situation financière, les 2 parties conviendraient ensemble des modalités de remboursement de ce soutien exceptionnel.

En contre – partie, Coop'Agir poursuivra sa mobilisation pour le maintien des collectes, du réemploi et recyclage des TLC afin d'éviter la destruction des TLC collectés.

Fait à BREVANS, le 24.12.2025.

Danièle DAVOUX

Présidente de COOP'AGIR

→ au
Association COOP AGIR
 Association loi 1901
 15 avenue de Landon 39100 DOLE
 Tél. 03 84 82 45 18
 mail : coopagirdole@coop-agir.fr

Jean-Pascal RICHERE

Président du SICTOM

